



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2023

Conseillers élus : 15
En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoirs : 4
Absents excusés : 6

Date de convocation : 28 août 2023

Étaient présents : Mme Charlotte BECKER ; M. Raymond BECKER ; Mme Géraldine-Sophie CAPRON ; M. Damien FANCELLO ; Mme Catherine LECUYER ; M. Sylvain MARTIN ; Mme Patricia MELY ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; Mme Karine WEBER.

Étaient absents excusés : M. Jean-Jacques ARNOUX a donné procuration à Mme Catherine LECUYER ; Mme Enza BAROTTE a donné procuration à Mme Karine WEBER ; Mme Pauline GUILBERT a donné procuration à M. Raymond BECKER ; M. Antoine ROSANO a donné procuration à Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Michel TROMPETTE ; M. Dominique WEYANT.

Secrétaire de séance : Mme Karine WEBER.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 12 juin 2023.

Madame Le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. RÉNOVATION ÉCOLE – CHOIX DES ENTREPRISES
 2. DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL POUR LE PASSAGE EN LED DE NOTRE ÉCLAIRAGE PUBLIC
 3. LOCATION DE LA CHASSE : RÉSERVES, ENCLAVES, CONSISTANCE DU LOT COMMUNAL, CLAUSES PARTICULIÈRES, DEMANDE DE GRÉ À GRÉ, PRIX DE LA LOCATION DE LA CHASSE ET SIGNATURE CONVENTION DE GRÉ À GRÉ ENTRE LA COMMUNE ET LE LOCATAIRE
 4. SIGNATURE CONVENTION PRESTATAIRE RESTAURATION SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE
 5. AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION D'UNE DÉCHETTERIE À MAIZIÈRES-LÈS-METZ
 6. PRISE ACTE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE RIVES DE MOSELLE 2022
 7. REMBOURSEMENT COLUMBARIUM
 8. SUBVENTIONS ACHAT VÉLO
 9. ACCEPTATION DE CHÈQUES
 10. ADHÉSION DE RIVES DE MOSELLE AU SYNDICAT E-LOG'IN 4
 11. MOTION EN FAVEUR DE L'OUVERTURE FERROVIAIRE VERS LE SUD DE LA FRANCE DEPUIS LA MOSELLE
-

POINT 1 : RÉNOVATION ÉCOLE – CHOIX DES ENTREPRISES

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la rénovation et la restructuration de l'école élémentaire une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, pour la conclusion des marchés correspondants :

- Marché de travaux pour la rénovation et la restructuration de l'école élémentaire à Norroy-Le-Veneur ;

Après ouverture des offres, celles-ci ont été analysées et il s'avère que les offres suivantes sont économiquement les plus avantageuses au regard de l'ensemble des critères fixés dans le règlement de la consultation :

LOT 1 GROS ŒUVRE DÉMOLITION : société SARIBAT SARL sise ECOPARC – 5, rue Hubert Reeves 57140 Norroy-Le-Veneur.

LOT 2 MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS : société BONECHER sise 5, Voie Romaine 57280 Semécourt.

LOT 3 PLÂTRERIE FAUX PLAFONDS : société UDEBAT sise 49, rue Henry de Ladonchamps 57140 Woippy.

LOT 4 SERRURERIE :

LOT 5 PEINTURE : société AL RENOV sise 4, rue Marconi 57070 Metz.

LOT 6 REVÊTEMENT DE SOL : société NICOLETTA sise 283, rue du Carcantin 57865 Augny.

LOT 7 SANITAIRE PLOMBERIE CVC : société SRC & Cie sise 4, rue Saint-Louis 57150 Creutzwald.

LOT 8 ÉLECTRICITÉ : société MELONI sise Route du puits 57500 Saint-Avold.

LOT 9 MENUISERIES EXTÉRIEURES PVC : société NORBA LORRAINE SARL sise 61, avenue des Roses 54630 RICHARDMENIL.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur ces points.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** les marchés aux sociétés suivantes selon les montants mentionnés ci-dessous :

LOT 1 GROS ŒUVRE DÉMOLITION : société SARIBAT SARL pour un montant total de 40 680,00 € HT.

- Offre de base pour un montant de **38 430,00 € HT.**
- PSE pour un montant de **2 250,00 € HT.**

LOT 2 MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS : société BONECHER pour un montant total de 113 817,41 € HT.

- Offre de base pour un montant de **97 856,15 € HT.**
- PSE pour un montant de **15 961,25 € HT.**

LOT 3 PLÂTRERIE FAUX PLAFONDS : société UDEBAT pour un montant total de 79 529,13 € HT.

- Offre de base pour un montant de **79 529,13 € HT.**
- PSE pour un montant de **€ HT.**

LOT 4 SERRURERIE : Déclarer sans suite.

LOT 5 PEINTURE : société AL RENOV pour un montant total de 13 500,00 € HT.

- Offre de base pour un montant de **13 500,00 € HT.**
- PSE pour un montant de € HT.

LOT 6 REVÊTEMENTS DE SOL : société NICOLETTA pour un montant total de 13 744,00 € HT.

LOT 7 SANITAIRE PLOMBERIE CVC : société SRC & CIE pour un montant total de 83 000,00 € HT.

LOT 8 ÉLECTRICITÉ : société MELONI un montant total de 73 888,00 € HT.

LOT 9 MENUISERIES EXTÉRIEURES PVC : société NORBA LORRAINE SARL pour un montant total de 35 959,00 € HT.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés avec les sociétés mentionnées ci-dessus, aux conditions financières évoquées, ainsi que toutes les pièces se rapportant au présent dossier, y compris les documents d'exécution tels que les avenants éventuels.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 2 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL POUR LE PASSAGE EN LED DE NOTRE ÉCLAIRAGE PUBLIC

Lors du Conseil Municipal du 12 juin 2023, suite à la présentation de trois devis, le Conseil a retenu la proposition de l'UEM pour la rénovation de l'éclairage public par le passage en LED pour un montant de 86 990,00 € HT soit 104 388,00 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à solliciter :

- Une subvention DETR/DSIL à hauteur de 40 % du montant HT soit : 34 796,00 € HT

Ou tout autre subvention en regard de ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la demande des subventions.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 3 : LOCATION DE LA CHASSE : RÉSERVES, ENCLAVES, CONSISTANCE DU LOT COMMUNAL, CLAUSES PARTICULIÈRES, DEMANDE DE GRÉ À GRÉ, PRIX DE LA LOCATION DE LA CHASSE ET SIGNATURE CONVENTION DE GRÉ À GRÉ ENTRE LA COMMUNE ET LE LOCATAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR

Après avis de la Commission Consultative Communale de Chasse (4C) réunie le 28 août 2023.

Après la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2023 autorisant le renouvellement du bail de chasse en gré à gré pour la période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Suite à la Commission 4C, il a été convenu ce qui suit :

Réserves :

- Terrains Militaires : 167 ha 38 a 51 ca.
- Elitest : 1 x 38 ha 35 a 28 ca au Grand Pré et aux Triches.
1 x 16 ha 07 a 02 ca aux Jalennes sur la Commune de Norroy-Le-Veneur et 37 ha 65 a 65 ca sur les Communes de Plesnois et Saulny, soit un total de 53 ha 72 a 67 ca.
- Monsieur CHARRY – Demande non recevable, il n’y a que 5 ha sur les Communes de Norroy-Le-Veneur et Saint-Privat-La-Montagne.

Enclaves :

- Militaire : 1 x 1 ha 04 a 24 ca
1 x 3 ha 18 a 95 ca
Soit un total de 4 ha 23 a 19 ca.
- Elitest : 1 x 1 ha 07 a 20 ca.

Consistance du lot Communal :

- Lot unique de 432 ha 32 a 75 ca.

Clauses particulières :

- Les battues le dimanche sont autorisées jusqu’à 14h.
- Des battues exceptionnelles peuvent être ajoutées à la demande de la Mairie.

Demande de gré à gré :

- Dépôt du dossier de demande de gré à gré le 23 août 2023 par Monsieur FLERES Patrice, la Commission Consultative Communale de Chasse (4C) a donné un avis favorable pour la reprise du lot de gré à gré.

Prix de la location de la chasse :

- Le prix est fixé à 3 700 euros par an.

Ce prix ne comprend pas les charges et frais payables par ailleurs par le locataire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les propositions de la Commission Consultative Communale de Chasse (4C).
- **ACCEPTE** de renouveler le contrat de bail de chasse en gré à gré de Monsieur Patrice FLERES.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de gré à gré entre la Commune et le locataire.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 4 : SIGNATURE CONVENTION PRESTATAIRE RESTAURATION SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

Madame le Maire expose à l'organe délibérant, l'organisation du périscolaire pour la rentrée de septembre 2023.

Madame le Maire propose d'accepter la proposition de la Fédération des Foyers Ruraux de la Moselle qui prendra en charge l'organisation et la gestion de ce service.

Madame le Maire demande l'autorisation à l'Assemblée de signer une convention avec la Fédération des Foyers Ruraux de la Moselle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition de la Fédération des Foyers Ruraux de la Moselle.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la Fédération des Foyers Ruraux de la Moselle.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 5 : AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION D'UNE DÉCHETTERIE À MAIZIÈRES-LÈS-METZ

Un projet de construction et d'exploitation d'une déchetterie sur le territoire de la Commune de Maizières les Metz est proposé.

Une consultation du Public est prévue par les articles R. 512-46-11 et suivants du code de l'environnement.

Un avis au public est affiché à la mairie de Maizières-Lès-Metz, commune d'implantation du projet ainsi que dans les communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre de l'installation concernée soit Norroy-Le-Veneur, Fèves, Semécourt et Woippy.

Un dossier de consultation a été mis à disposition du public pendant une durée de 4 semaines à la mairie de Maizières-Lès-Metz.

L'article R. 512-46-11 du code de l'environnement prévoit « la consultation du Conseil Municipal de la commune où l'installation est projetée, ainsi que celui des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne **à l'unanimité** :

- **UN AVIS FAVORABLE** au projet de construction et d'exploitation d'une déchetterie à MAIZIÈRES-LÈS-METZ par la Communauté de Communes Rives de Moselle.

POINT 6 : PRISE ACTE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE RIVES DE MOSELLE 2022

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire de service public assainissement collectif pour l'année 2022,
- **APPROUVE** le rapport 2022 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif qui seront mis à disposition du public dans les conditions fixées à l'article L. 1411-13 du Code Général de Collectivités Territoriales.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 7 : REMBOURSEMENT COLUMBARIUM

Madame le Maire doit procéder au remboursement d'un achat de columbarium qui pourra ainsi être réattribué.

Est concerné :

- Mme DIEUDONNÉ, remboursement de l'achat d'un columbarium n° D4 d'un montant de 620,00 € qui a été réglé le 08/02/2011, Titre n° 5/3.

Sur rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- de procéder au remboursement de la somme respective susmentionnée.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 8 : SUBVENTIONS ACHAT VÉLO

Vu la politique environnementale de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 7.5-048/2022 du 28 novembre 2022 octroyant une subvention d'aide à l'achat de vélo ;

Considérant les demandes de subvention :

- Monsieur Thierry BONTEMPS

Nature et montant de l'achat : vélo à assistance électrique : 3 499,00 euros

Subvention octroyée par la commune pour le projet : 300,00 €

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 9 : ACCEPTATION DE CHÈQUES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité** :

- **Accepter** un chèque de 288,10 euros d'USEP, remboursement transport Rombas.
- **Accepter** un chèque de 64,99 euros d'AUCHAN, remboursement Karcher.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 10 : ADHÉSION DE RIVES DE MOSELLE AU SYNDICAT E-LOG'IN 4

RAPPORT

Le syndicat mixte E-LOG'IN 4, créé en application des dispositions des articles L5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, est constitué sous forme de syndicat mixte ouvert entre les personnes de droit public suivantes :

- La Communauté d'agglomération Portes de France - Thionville (CAPFT),
- La Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF),
- La Communauté de communes de l'Arc Mosellan (CCAM),
- La Communauté de communes du Pays Haut du Val d'Alzette (CCPHVA),
- La Communauté de communes de Cattenom et Environ (CCCE),
- La Communauté de communes du Bouzonvillois Trois frontières (CCB3F),
- La Région Grand Est.

Le syndicat mixte a pour objet exclusif la création, l'aménagement, la gestion et le développement d'une plate-forme industrielle et logistique tri-modale sise sur les bancs des communes de Thionville, Illange, Uckange et Florange et dont la vocation est de constituer une plate-forme logistique tri-modale et industrielle.

L'administration du syndicat est assurée par un comité syndical composé pour les EPCI membres d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche entière ou entamée de 20 000 habitants ; pour la Région Grand-Est de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants, soit 19 titulaires.

En l'état des statuts, qui ne feront pas l'objet de modification sur ce point ; la population de CCRM (52 774 en 2020) conduit à 3 délégués (titulaires et suppléants).

Les EPCI qui composent le syndicat mixte sont associées en leurs seins sans limitation de durée dans un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement économique et d'aménagement de leur territoire, tenant notamment à une stratégie foncière coordonnée en faveur de l'activité portuaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VEEUR

En mai 2023, le Président du Syndicat E-LOG 'IN 4 a proposé au Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle d'étudier une nouvelle association, au sein du périmètre syndical augmenté du port de Richemont-Mondelange, en vue d'élaborer et de conduire un projet concerté.

Le port de Richemont-Mondelange est notamment composé de :

- ✓ Superficie terrestre d'approximativement. 32 ha (+ 7,4 ha raccordement au RFN), proche de Gandrange
- ✓ 1 000 m de quai (quai + darse)
- ✓ Portique de chargement / déchargement (benne 16 t): non opérationnel actuellement /
- ✓ Équipements de déchargement et de chargement mobiles sur les quais à ferrailles, à fonte, à sable et à granulats
- ✓ Une halle de 3 000 m², pour le stockage de vrac ou de produits sidérurgiques (maxi 30ml) avec un pont roulant à 2 chariots de 6 t (12t).
- ✓ Réseau ferré de 10 km

Il est constant que la Communauté de communes Rives de Moselle partage, avec E-LOG'IN 4, le souci de garantir une maîtrise publique du foncier des ports fluviaux. Les deux entités poursuivent la même ambition de s'assurer de la qualité des futures implantations et dans le contexte de la zéro artificialisation nette, celle de favoriser une gestion globale des emprises concernées des ensembles portuaires. Elles soutiennent de part et d'autre, la construction d'une logistique territoriale, multimodale, complémentaire, respectueuse de l'environnement.

Pour permettre la faisabilité de ce projet, le syndicat mixte s'apprête à :

- étendre son objet territorial afin de compter Rives de Moselle parmi ses membres,
- élargir son objet matériel en vue de pouvoir mener des interventions foncières, notamment acquérir et développer des réserves foncières sur le ban des communes d'Illange, de Florange et d'Uckange ainsi que de Mondelange et de Richemont, dès lors que celles-ci sont liées à l'essor de l'activité portuaire fluviale ou plus largement multimodale. Il est précisé que les réserves foncières susceptibles de se libérer permettraient d'accueillir de nouvelles implantations de projets logistiques et industriels ou seraient amenées à supporter une base logistique complémentaire à celle de la ZAC Europort.
- assumer une mission nouvelle de coordination du développement des emprises situées sur chacun des deux ensembles portuaires.
- assurer le cas échéant le rôle de coordonnateur de commandes publiques et peut être centrale d'achat et ce, dans les conditions prévues par la réglementation en matière de marchés publics pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités du syndicat.
- passer tout contrat nécessaire à l'exercice de ses activités, organiser l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition des infrastructures de chacune des plateformes logistiques et industrielles,
- procéder ou faire procéder à la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ses infrastructures.

Pour mémoire, les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-27, prévoit qu'une communauté de commune adhère au syndicat mixte dans les conditions suivantes :

- L'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte est subordonnée sauf si les statuts en ont décidé autrement, à la consultation et à l'accord préalable des communes membres selon la condition de majorité requise pour la création de la communauté (majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des communes intéressées représentant plus des deux tiers de la population totale, et, comprenant les communes dont la population est supérieure au quart de la population totale de la communauté) ;
- Le champ de la compétence transférée peut être limité et ne pas concerner l'ensemble du territoire de Rives de Moselle. Ainsi le champ de compétence transféré est-il focalisé sur les emprises portuaires de Richemont-Mondelange conformément au plan de périmètre annexé.

La motivation et les conditions réglementaires de l'adhésion étant rappelées, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer en faveur de l'adhésion de Rives de Moselle à E-LOG'IN 4.

VU les dispositions de l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités,

Sous réserve que les modifications statutaires escomptées pour le Syndicat E-LOG'IN 4 soient décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la Communauté de Communes Rives de Moselle au Syndicat mixte ouvert E-LOG'IN 4 pour l'exercice et le transfert de la compétence prévue à l'article L.5214-16, I, 2°), en matière d'actions de développement économique et portuaire intéressant spécifiquement l'essor du port fluvial RICHEMONT-MONDELANGE situé sur le ban de la commune de RICHEMONT et de MONDELANGE.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 11 : MOTION EN FAVEUR DE L'OUVERTURE FERROVIAIRE VERS LE SUD DE LA FRANCE DEPUIS LA MOSELLE

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la Motion en faveur de l'ouverture ferroviaire vers le Sud de la France depuis la Moselle présentée par M. Patrick WEITEN, Président du Département de la Moselle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la Motion en faveur de l'ouverture ferroviaire vers le Sud de la France depuis la Moselle.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire,
Nathalie ROUSSEAU